

## Décisions du Forestier en chef sur les résultats des calculs des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables à trois territoires sous convention de gestion territoriale (CGT) avec des Municipalités régionales de comté (MRC) localisés dans la région des Laurentides

### À PROPOS DES CONVENTIONS DE GESTION TERRITORIALE

« Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État (aussi appelées réserves forestières) situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité.

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »

Source : [MRNF, www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp](http://MRNF.www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp)

En matière de planification et de gestion de la ressource forestière, certains des pouvoirs confiés à une municipalité ou à une MRC concernent le Forestier en chef :

« La préparation du plan général d'aménagement forestier selon la forme et le contenu convenus avec le ministre, notamment, la collaboration de la MRC à la préparation des intrants du calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu du territoire d'application, selon les instructions fournies par le Forestier en chef. Le calcul de la possibilité forestière sera réalisé sous la supervision du Forestier en chef et servira à confectionner le plan général d'aménagement forestier » ;

« Acheminer au Ministre et au Forestier en chef, après son approbation, le plan général d'aménagement forestier qu'elle a rédigé » ;

« L'aménagement forestier des réserves forestières en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, telle qu'elle a été déterminée par le Forestier en chef, et la vente des bois » ;

« La conclusion de conventions d'aménagement forestier (CvAF) » ;

Source : Contrat type de CGT signé entre une municipalité ou une MRC et le MRNF

Actuellement, 26 conventions de gestion territoriale sont en vigueur au Québec. Elles couvrent une superficie totale de près de 270 000 hectares.

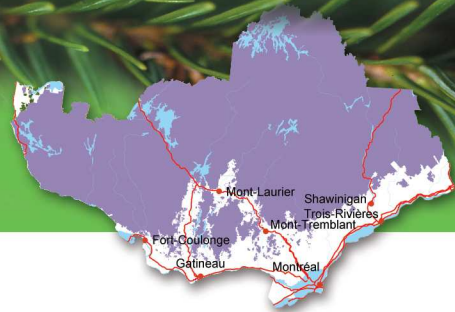
### RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)).

### DÉCISIONS DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DES CPF APPLICABLES AUX TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DES MRC :

#### 1. ANTOINE-LABELLE

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 9 675 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 20 130 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une augmentation de plus de 14 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une augmentation de près de 2 % de la superficie nette depuis le CPF précédent.



## 2. PAYS D'EN HAUT

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 1 183 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 2 450 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une augmentation/diminution de plus de 16 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une diminution de 22 % de la superficie nette depuis le CPF précédent.

## 3. LAURENTIDES

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 3 875 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 7 100 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une diminution de près de 16% par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une diminution de près de 8% de la superficie nette depuis le CPF précédent.

## PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les résultats des CPF applicables à ces territoires sont présentés à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Veillez prendre note que les résultats des CPF applicables aux territoires concernés par les présentes sont valables jusqu'au 31 mars 2013.

## SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Ces calculs des possibilités forestières ont été réalisés et validés selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités forestières de ces territoires aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.  
Forestier en chef  
Le 30 juillet 2009

## ANNEXES

**ANNEXE 1A** - Résultats des calculs des possibilités forestières des terres publiques intramunicipales des MRC Antoine-Labelle, Pays-d'en-Haut et Laurentides (Division Sud-Ouest, le 30 juillet 2009)

**ANNEXE 1B** - Activités d'aménagement forestier issues des calculs des possibilités forestières pour les terres publiques intramunicipales des MRC Antoine-Labelle, Pays-d'en-Haut et Laurentides (Division Sud-Ouest, le 30 juillet 2009)

ANNEXE 1A  
DIVISION SUD-OUEST

RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES TERRE PUBLIQUES  
INTRAMUNICIPALES DES MRC ANTOINE-LABELLE, PAYS D'EN HAUT ET LAURENTIDES

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets annuels)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATION DES ÉCARTS ET/OU COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC Antoine Labelle	TOTALE	10 600	11 747	10,8%	Erable à sucre et érable rouge (ERS, ERO)	4 290	6 200	44,5%	L'acquisition de lots par la MRC explique l'augmentation de 11% du territoire .
					Bouleau jaune et bouleau blanc (BOJ, BOP)	2 361	3 200	35,5%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	9 511	10 226	7,5%	Peupliers (PEU)	3 883	3 400	-12,4%	
					Autres feuillus durs (AFD)	2 652	3 300	24,4%	
	NETTE <sup>1</sup>	9 511	9 675	1,7%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	3 601	3 430	-4,7%	
					Autres résineux (AUR)	843	600	-28,8%	
					TOTAL	17 630	20 130	14,2%	

ANNEXE 1A  
DIVISION SUD-OUEST

RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES TERRE PUBLIQUES  
INTRAMUNICIPALES DES MRC ANTOINE-LABELLE, PAYS D'EN HAUT ET LAURENTIDES

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets annuels)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATION DES ÉCARTS ET/OU COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
TPI de la MRC Laurentides	TOTALE	6 026	6 035	0,1%	Erable à sucre et érable rouge (ERS, ERO)	n/d	3 000	--	
					Peupliers (PEU)	n/d	550	--	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	4 200	3 875	-7,7%	Autres feuillus durs (AFD)	n/d	1 900	--	
					Pin blanc et pin rouge (PIB, PIR)	n/d	50	--	
	NETTE <sup>1</sup>	4 200	3 875	-7,7%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	n/d	1 450	--	Une meilleure précision des affectations explique la diminution de la superficie nette.
					Autres résineux (AUR)	n/d	150	--	
					TOTAL	8 420	7 100	-15,7%	L'écart observé au niveau des volumes peut se justifier par l'utilisation de taux d'accroissement plus représentatifs du territoire.

ANNEXE 1A  
DIVISION SUD-OUEST

RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES TERRE PUBLIQUES  
INTRAMUNICIPALES DES MRC ANTOINE-LABELLE, PAYS D'EN HAUT ET LAURENTIDES

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets annuels)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATION DES ÉCARTS ET/OU COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
TPI de la MRC Pays d'en Haut	TOTALE	1 882	1 637	-13,0%	Erable à sucre et érable rouge (ERS, ERO)	n/d	650	--	Le retrait de territoire loué à l'université de Montréal explique la diminution de 13% de la superficie totale.
					Peupliers (PEU)	n/d	300	--	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	1 516	1 183	-22,0%	Autres feuillus durs (AFD)	n/d	850	--	
					Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	n/d	550	--	
	NETTE <sup>1</sup>	1 516	1 183	-22,0%	Autres résineux (AUR)	n/d	100	--	
					TOTAL	2 111	2 450	16,1%	L'écart observé dans les volumes est attribuable à la méthode de calcul différente de même qu'à l'utilisation des données de l'UAF voisine.

<sup>1</sup> Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B  
DIVISION SUD-OUEST

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES POUR LES TERRES PUBLIQUES  
INTRAMUNICIPALES DES MRC ANTOINE-LABELLE, PAYS D'EN HAUT ET LAURENTIDES

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX <sup>1</sup>							FEUILLUS <sup>2</sup>						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC Antoine Labelle	CALCUL PRÉCÉDENT		5	10		13					5		34	227	Les 8 hectares (ha) dans les coupes partielles sont des coupes à diamètre variable.
	NOUVEAU CALCUL						24	Les 24 ha sont des coupes à diamètres variables.			5	41		267	Des 267 ha, il y a 69 ha de coupe à diamètres variables.
TPI de la MRC Laurentides	CALCUL PRÉCÉDENT														Ancien CPF: 164 ha non distingués.
	NOUVEAU CALCUL						6							123	
TPI de la MRC Pays d'en Haut	CALCUL PRÉCÉDENT	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	Non disponible: méthode de calcul par contenance et contenu	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	Non disponible: méthode de calcul par contenance et contenu.
	NOUVEAU CALCUL				6								1	39	L'hectare prévu en CPRS sera une coupe avec réserve de semencier.

<sup>1</sup>Les peuplements mélangés à dominance de résineux sont inclus

<sup>2</sup>Les peuplements mélangés à dominance de feuillus sont inclus